Nations Unies S/PV.4582



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4582e séance

Mardi 23 juillet 2002, à 13 heures
New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

02-49035 (F)

La séance est ouverte à 13 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Président *(parle en anglais)* **:** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite du rapport sur la situation judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et sur les perspectives de déférer certaines affaires devant les juridictions nationales (S/2002/678) présenté par le Président du Tribunal le 10 juin 2002.

Le Conseil note, comme il l'a fait à d'autres occasions (par exemple dans sa résolution 1329 (2000) du 30 novembre 2000), que le Tribunal devrait concentrer davantage l'action sur la poursuite et le jugement des responsables civils, militaires et paramilitaires soupçonnés d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et non des simples exécutants.

Le Conseil de sécurité approuve donc la stratégie générale énoncée dans le rapport et tendant à déférer devant les juridictions nationales compétentes les accusés de rang intermédiaire ou inférieur, qui pourrait constituer dans la pratique le meilleur moyen de faire en sorte que le Tribunal soit en mesure d'achever ses jugements d'instance à l'horizon 2008. Le Conseil invite les États et les organisations internationales et régionales compétentes à contribuer, le cas échéant, au renforcement des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie de manière à faciliter la mise en oeuvre de cette politique.

« Le Conseil de sécurité prend note des recommandations du Tribunal concernant l'établissement, comme proposé par le Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, d'une chambre compétente pour connaître des violations graves du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité est prêt à étudier de manière constructive et positive cette question lorsqu'il disposera de plus de détails sur les arrangements proposés. Le Conseil prend aussi note de l'intention qu'a le Tribunal de modifier son règlement de procédure et de preuves de manière à faciliter le renvoi des affaires aux juridictions nationales compétentes.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/21.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.